



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service Eau, Biodiversité, Risques  
Unité Biodiversité, Milieux Aquatiques, Forêt

Vannes, le 25 août 2023

Demande de dérogation à l'article L.411-1 du Code de l'environnement

**Consultation du public du 1<sup>er</sup> au 15 septembre 2023 inclus**

**Travaux de rénovation d'un bâtiment à Crac'h impliquant le déplacement d'un nid  
d'hirondelle de fenêtre et d'un nid d'hirondelle rustique**

**NOTE DE PRÉSENTATION**

Dans le cadre des travaux de rénovation d'un bâtiment situé sur la combe de Crac'h, un particulier, sollicite, sur la base de l'article L.411-2-4 du Code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées à l'article L.411-1 dudit code pour le déplacement de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées :

- un nid d'hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) ;
- un nid d'hirondelles rustique (*Hirundo rustica*) ;

Les travaux de rénovation entrepris sont justifiés pour des raisons de sécurité public puisqu'ils consistent à la réfection de la toiture et des planchers. Les deux nids seront déplacés après découpe du support sur lesquels ils sont installés et fixés sur un nouveau support dans un bâtiment accueillant déjà des hirondelles. Les travaux de déplacement des nids seront réalisés en dehors de la période de présence des hirondelles. Deux nids artificiels seront également installés dans un bâtiment favorable situé à proximité.

En application des articles L.123-19 et L.123-19-2 du Code de l'environnement, relatifs à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le dossier portant demande de dérogation à la protection stricte des espèces, accompagné de la présente note d'information sont rendus accessibles au public pendant une durée de quinze jours du **1<sup>er</sup> au 15 septembre 2023 inclus** directement en ligne sur le site Internet des services de l'État du Morbihan.

Pendant cette période, le public pourra faire valoir ses observations soit par mail à l'adresse suivante: [ddtm-esprotegee@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-esprotegee@morbihan.gouv.fr) soit par courrier à la DDTM du Morbihan - Service Eau, Nature et Biodiversité - Unité Nature, Forêt et Chasse - procédure de participation du public - 1 allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex.

Le chef du service eau, biodiversité, risques



Jean-François Chauvet